

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/04/2026

VOI.26.00.A01167

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE COLOGNE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE FRIBOURG, AVENUE DE  
L'ILE DE FRANCE, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, RUE DES CAUSSES et  
RUE DU LANGUEDOC

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise ASTECH  
Considérant que des travaux de pose de Points d'Apports Volontaires (PAV) en enfouissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2026 RUE DE COLOGNE, LE TRAIT D'UNION et RUE DE FRIBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre le TRAIT D'UNION et l'école Maternelle Cologne :

- La circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 22/04/2026, les véhicules circulant LE TRAIT D'UNION depuis le BOULEVARD SALVADORE ALLENDE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE COLOGNE, entre 8h00 et 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Le 22/04/2026, entre 8h00 et 12h00, les véhicules circulant, RUE DE FRIBOURG ont l'obligation de tourner à droite sur LE TRAIT D'UNION, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise effectuant les travaux.



**Article 4 :** Le 22/04/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'ILE DE FRANCE depuis l'AVENUE DE BOURGOGNE et se dirigeant RUE DE FRIBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'ILE DE FRANCE jusqu'à la RUE DE FRIBOURG.

**Article 5 :** Le 22/04/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE FRIBOURG en direction de l'AVENUE DE L'ILE DE FRANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- LE TRAIT D'UNION
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- RUE DES CAUSSES
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT  
des Infrastructures